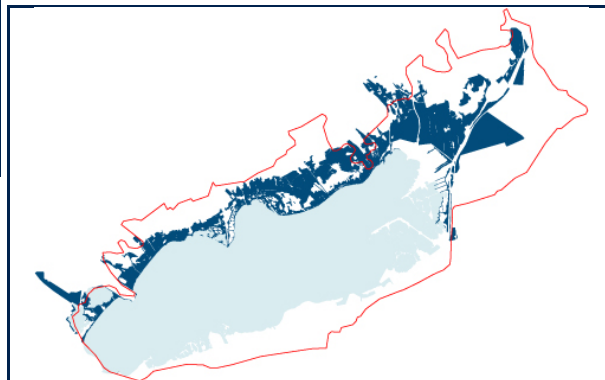


<b>Action HAB05</b> **	<b>Restaurer et entretenir les haies et alignements d'arbres</b>
---------------------------	--

Haies, alignements d'arbres, bosquets

**OBJECTIF(S) DE CONSERVATION**

- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux



**OPERATION(S)**

- 06-Mener une gestion conservatoire des milieux arborés et arbustifs
- 10-Favoriser la circulation des espèces
- 17-Maintenir la qualité paysagère du site

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION**

**Principaux habitats et espèces concernés**

Oiseaux des boisements (Rollier d'Europe, Bihoreau gris, Milan noir), Petit Murin

**Facteur(s) contrariant leur état de conservation**

Mécanisation et intensification des pratiques agricoles, banalisation des espèces et simplification de structure (monostrate)

**Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)**

Les haies par leurs rôles multiples (régulation des inondations et lutte contre l'érosion, limitation des pollutions par absorption des éléments fertilisants et phytosanitaires, ressources alimentaires et sites de reproduction pour la faune, ...) constituent des auxiliaires importants de la conservation de la biodiversité.

De plus, ces éléments constitutifs du paysage contribuent à la formation de corridors biologiques visés par la directive "Habitats" (article 10 relatif à la gestion des éléments du paysage).

**PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES**

**Principaux secteurs (non exhaustif)** Pourtour de l'étang de l'Or, plaine de Marsillargues

**Surface concernée estimée** Environ 50 km de linéaire

**Principaux statuts réglementaires** Site classé

**Principaux statuts fonciers** Conservatoire du Littoral, Communes, Conseil général de l'Hérault, SIATEO, propriétés privées

**DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**

**Description de l'action**

Un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à restaurer ou entretenir, matériels à utiliser, évacuation des produits de coupe...). Ces éléments compléteront le cahier des charges type.

**Dispositif de mise en oeuvre** Mesure contractuelle - Contrat N2000 ou MAEt

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION**

**Indicateur(s) de réalisation** Nombre de contrats signés

**Indicateur(s) de résultat** Linéaire engagé

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE**

2009	2010	2011	2012	2013	2014

**BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS***Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

<i>Réalisations (non exhaustif)</i>	<i>Coûts</i>	<i>Principal dispositif financier</i>	<i>Etat</i>	<i>UE</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt34</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contrats Natura 2000 - sur devis - Objectifs chiffrés : 1000 mètres linéaires	4500	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 3000 mètres linéaires	13500	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0

**Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 18000****Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

<b>Type contrat</b>	Contrat Natura 2000 ou MAEt - durée 5 ans
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières ou agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site ;</li> <li>- Exploitants agricoles.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (MAEt) ;</li> <li>- Avant le dépôt de la demande d'engagement, réalisation par une structure agréée (Chambre d'agriculture...) d'un diagnostic individuel d'exploitation pour localiser la mesure de manière pertinente sur l'exploitation (MAEt) ;</li> <li>- Respect de la périodicité d'intervention : 2 tailles à intervalle de 3 ans au cours des cinq ans ;</li> <li>- Respect de la période d'intervention : en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ;</li> <li>- Entretien de la haie sur 1 côté ;</li> <li>- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ;</li> <li>- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre la faune sauvage) ;</li> <li>- Création et entretien des arbres têtards ;</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (Contrat Natura 2000) ;</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ;</li> <li>- Absence de fertilisation ;</li> <li>- Utilisation d'essences locales ;</li> <li>- Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).</li> </ul> <p>Matériel autorisé pour la taille (n'éclatant pas les branches) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- épareuse (déconseillé), lamier à fléaux, taille haie (diamètre des branches inférieur à 3 cm)</li> <li>- tronçonneuse, lamier à scies, sécateur d'élagage (diamètre supérieur à 3 cm).</li> </ul> <p>Essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie :</p> <p>Orme champêtre (Ulmus minor), Frêne à feuilles étroites (Fraxinus angustifolia), Peuplier blanc (Populus alba), Peuplier noir (Populus nigra), Aulne glutineux (Alnus glutinosa), Tamaris de France (Tamarix gallica), Saule blanc (Salix alba), Merisier (Prunus avium), Chêne pubescent (Quercus pubescens), Sorbier domestique (Sorbus domestica), Erable champêtre (Acer campestre), Alavert (Phillyrea angustifolia), Aubépine (Crataegus monogyna), Troène (Ligustrum vulgare), Prunellier (Prunus spinosa), Laurier sauce (Laurus nobilis), Fusain (Evonymus europaeus), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Sureau noir (Sambucus nigra), Eglantier (Rosa canina).</p> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;</li> <li>- Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;</li> <li>- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ;</li> <li>- Le cas échéant, respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;</li> <li>- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées.</li> </ul>

**MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

<b>Document(s) à fournir lors de la demande du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire de Contrat Natura cerfaté ;</li> <li>- Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ;</li> <li>- Cartographie du projet sur orthophotoplan.</li> </ul>
<b>Financement et versement des aides</b>	<p>Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
<b>Point(s) de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ;</li> <li>- Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA).</li> </ul> <p>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p>
<b>Estimation des aides</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MAEt : 0,19€/ml/an (96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAEt) ;</li> <li>- Contrat Natura 2000 : sur devis - estimation entre 1 € et 8 €/ha (plantation)</li> </ul>
<b>Codification de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat Natura 2000 : A32306P et R ;</li> <li>- MAEt : CI4 + LINEA_01</li> </ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; linéaire engagé ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.</p>